



03 Règlement de compétition

Table des matières

1	Validité	2
2	Genre de championnat	2
2.1	Championnat SRRC à points.....	2
3	Déroulement du championnat.....	3
3.1	Annonce du championnat.....	3
3.2	Autorisation d'organiser un championnat	3
3.3	Annonce/Inscriptions	3
3.4	Participation au championnat/Conditions	4
3.5	Déroulement	5
3.6	Distribution des points/Liste des points	7
3.8	Choix de la musique	7
3.9	Titres	7
4	Sélections/Changement de catégorie.....	8
4.1	Championnat Suisse (C.S.)	8
4.2	Championnats internationaux catégories RR MCF, RR MCC, RR J, RR Y et Boogie-Woogie	8
4.3	Promotion des catégories RR MCS et RR MCC	8
4.4	Règlementation générale.....	8
5	Obligations, devoirs et prescriptions pour.....	8
5.1	L'organisateur d'un championnat.....	9
5.2	Le chef du bureau de championnat	10
5.3	Les danseurs en compétition	11
5.4	Les Juges.....	11
5.5	Les Observers.....	11
6	Plaintes/Sanctions	12
6.1	Plaintes	12
6.2	Sanctions	12
7	Règlementations diverses	12
7.1	Assurance	12
7.2	Entrée en vigueur.....	12

Remarque :

Ce règlement est publié en allemand et français, de ce fait si une différence d'interprétation surgit, c'est le règlement en allemand qui fait foi.

1 Validité

Ce règlement de compétition est valable pour tous les fonctionnaires et les membres affiliés à la SRRC.

Valable pour les catégories suivantes :

Rock'n'Roll Kids (RR K)
Rock'n'Roll Beginners (RR BE)
Rock'n'Roll Juveniles (RR Y)
Rock'n'Roll Juniors (RR J)
Rock'n'Roll Main-Class Start (RR MCS)
Rock'n'Roll Main-Class Contact Style (RR MCC)
Rock'n'Roll Main-Class Free Style (RR MCF)
Rock'n'Roll Formation Main Class (RR FM)
Rock'n'Roll Formation Junior (RR JF)
Rock'n'Roll Ladies Formation (RR LF)
Rock'n'Roll Girls Formation (RR GF)
Rock'n'Roll Formation Small (RR FS)
Boogie-Woogie Main Class (BW MC)
Boogie-Woogie Juniors (BW J)
Boogie-Woogie Seniors (BW S)
Boogie-Woogie Formation (BWF)

2 Genre de championnat

2.1 Championnat SRRC à points

Championnat Suisse Rock'n'Roll en couple

Catégories: RR K, RR BE, RR Y*, RR J*, RR MCS, RR MCC, RR MCF*
Dates: du 25 mai au 30 juin
Juges: 7 juges, 4 juges suisses et 3 juges étrangers, 2 Observer

Championnat Suisse des Formations

Catégories: RR GF*, RR LF*, RR JF*, RR FM*, BW F*
Dates: du 25 mai au 30 juin
Juges: 7 juges, 4 juges suisses et 3 juges étrangers, 1 Observer

Championnat Suisse Boogie-Woogie

Catégories: BW J*, BW MC*, BW S*
Dates: du 1 avril au 30 juin
Juges: 5 juges, 3 juges suisses et 2 juges étrangers, 1 Observer

Swiss-Ranking Finale

Catégories: Catégories SRRC de 1 à toutes
Dates: novembre à décembre
Juges: 7 juges, 2 Observer

Concours Swiss Ranking (le nom du concours est libre)

Catégories: Catégories SRRC de 1 à toutes
Dates: toute l'année
Juges: 7 juges, 2 Observer

(*Obtention du titre de champion suisse)

3

Déroulement du championnat

3.1 Annonce du championnat

- 3.1.1 Un championnat doit être annoncé à l'aide d'un formulaire officiel. (Le formulaire peut être obtenu sur www.srrc.ch.)
- 3.1.2 La demande pour l'organisation d'un Championnat SRRC peut être faite dès le 1 janvier pour les 2 années qui suivent (dès le 1er janvier 2014 pour 2015 et 2016)
Le dernier délai pour la demande ou modification est à faire 6 mois avant la date du concours
- 3.1.3 L'annonce aux clubs ne peut avoir lieu que lorsque le championnat est autorisé par le
ressort championnat.

3.2 Autorisation d'organiser un championnat

Le ressort championnat évalue les demandes et présente au comité central les candidatures valables pour acceptation définitive.

3.3 Annonce/Inscriptions

- 3.3.1 Les championnats doivent être annoncés à tous les clubs SRRC au moins six semaines à l'avance.
- 3.3.2 L'annonce doit être faite au moyen du formulaire officiel.
- 3.3.3 L'inscription des participants aux championnats doit être faite par les clubs via l'enregistrement en ligne de la SRRC.

3.4 Participation au championnat / Conditions

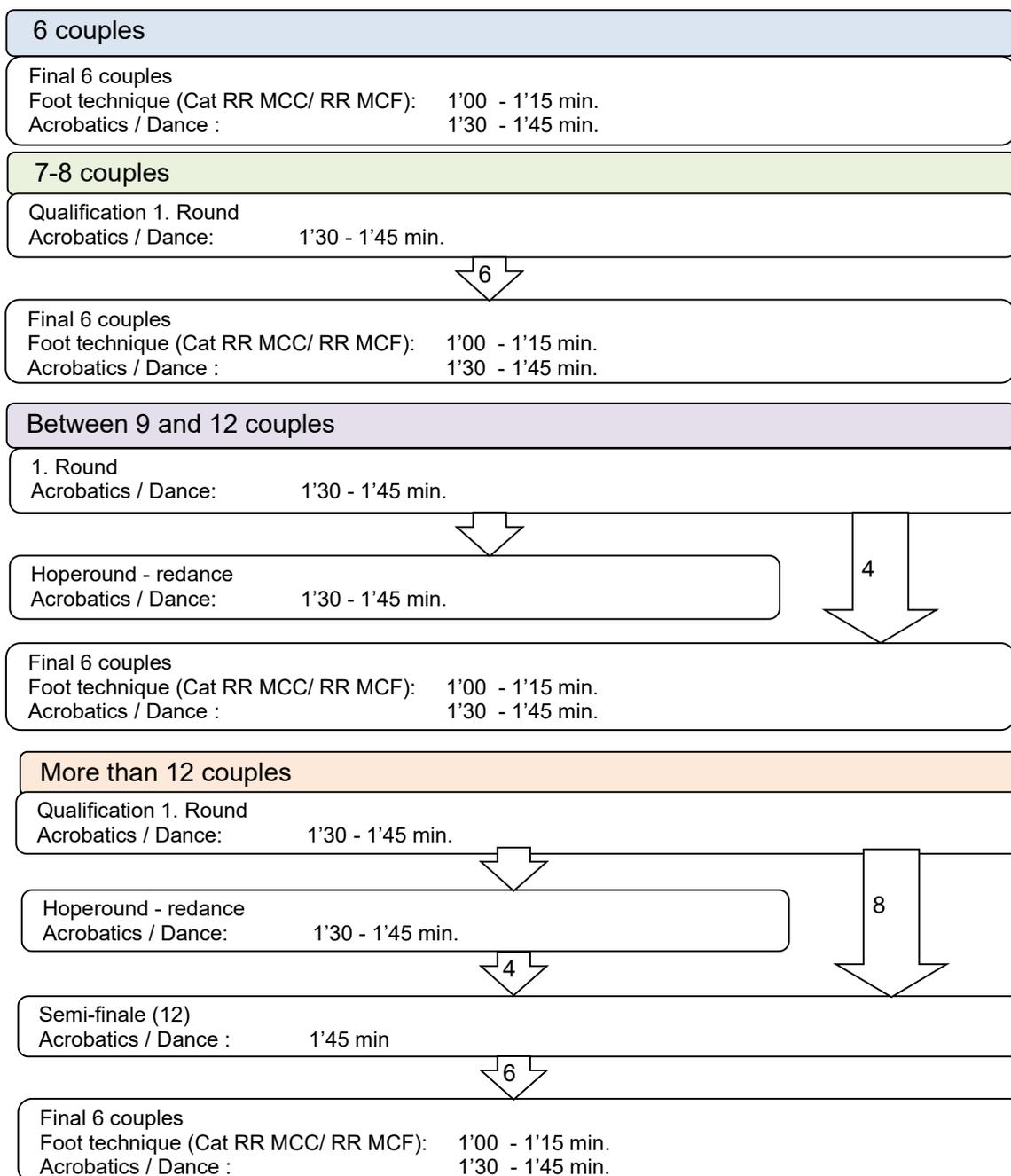
- 3.4.1 La condition de participation à un concours SRRC est l'enregistrement en ligne.
- 3.4.2 Un couple danse pour les clubs (2 au maximum) qui l'ont enregistré. Le consentement des 2 clubs est exigé.
- 3.4.3 Chaque sexe doit être représenté dans le couple, sauf dans la catégorie Beginners où les couples filles-filles sont autorisés.
- 3.4.4 Le Championnat Suisse et la Finale du Swiss Ranking doivent toujours être des concours nationaux, à l'exception du Championnat Suisse de Boogie-Woogie. Les autres championnats peuvent être soit nationaux, soit internationaux.
- 3.4.5 Un championnat national signifie que seuls les couples suisses peuvent participer. Pour être reconnu comme couple suisse, le couple doit être enregistré en Suisse et représenter la Suisse en international.
Le danseur ou la danseuse aillant eu une licence WRRRC pour un autre pays, peut se voir accorder une licence de compétition Suisse, uniquement après une période de 12 mois sans compétition internationale.
- 3.4.6 Lors du premier enregistrement les couples/formations reçoivent un numéro de dossard attribué par la SRRC. Ce numéro reste en possession du couple/formation jusqu'à ce qu'il arrête de danser. Les couples/formations sont responsables de la confection de leur dossard.
Le numéro doit avoir au moins 10cm de hauteur. Il doit être lisible et de couleurs contrastées, les couples doivent le porter sur le dos ou la jambe.

Aux compétitions de la WRRRC les dossards ne sont pas valables.

3.5 Déroulement

- En catégorie BW S, s'il y a moins de 7 couples inscrits, l'organisateur peut choisir de les faire danser avec la catégorie BW MC.
- Les finales de la catégorie RR MCC et RR MCF se déroulent en 2 passages, le premier au sol le deuxième acrobatique. Les finales ainsi que le premier tour des catégories BW MC et BW S se déroulent en 2 passages, le premier lent et le deuxième rapide. Entre 2 passages de la même catégorie une pause d'au moins 20 minutes doit être prévue.
- Dans toutes les catégories, deux couples au maximum peuvent danser en même temps sur la piste.
- En finale et en barrage, les couples dansent individuellement.
- Pour 2 couples, la piste de danse doit être d'au minimum 40 mètres carrés.
- Pour la catégorie RR MCF, la hauteur disponible au-dessus de la piste doit être d'au moins 6 mètres
- Pour les catégories formations, la piste de danse doit être d'au moins 12m x 12m, le centre et les 4 coins de la piste doivent être marqués. Tout autre marquage est interdit. L'organisateur n'est pas tenu de procéder à des essais de scène.
- Pour le calcul des résultats l'utilisation du software de la SRRC est obligatoire.

La répartition des passages est la suivante :



Distribution des points/Liste des points

- La Swiss Ranking List prend en compte tous les championnats SRRC sur la période du 01.01 au 31.12
- Les deux moins bons résultats ne sont pas comptés.
- Dans toutes les catégories, des points seront attribués que si au moins 3 couples/formations participent.
- Points pour les tournois SRRC: Le couple au 1^{er} rang reçoit 65 points, celui au 2^{ème} 55 points, le 3^{ème} 48 points, le 4^{ème} 44 points, après toujours 2 points en moins jusqu'au 21^{ème} rang, le 21^{ème} rang reçoit 10 points, après jusqu'au 30^{ème} rang 1 point en moins.
- Le dernier concours de l'année a le statut de Swiss Ranking Finale, les vainqueurs de la Swiss Ranking List dans toutes les catégories reçoivent un prix de la SRRC. En cas d'égalité de points, le vainqueur sera le couple/formation ayant obtenu la meilleure place lors de la Swiss Ranking Finale.

3.7 Directives sur la danse

Voir „règlement de danse“

3.8 Choix de la musique

- Si l'organisateur choisit pour le même éliminatoire plusieurs morceaux de musique, ces derniers doivent avoir tous le même tempo.
- En finale, un couple/formation peut danser sur sa propre musique, celle-ci doit être conforme aux directives internationales. La musique doit être envoyée en temps utile pour approbation à la commission responsable. Les couples/formations doivent amener leur musique à chaque compétition.

3.9 Titres

3.9.1 Championnat Suisse

- Catégorie Rock'n'roll Main-Class Free Style : le couple vainqueur en catégorie RR MCF reçoit le titre:
"Champion Suisse 20xx"
- Catégorie Rock'n'roll Main-Class Contact Style, Rock'n'roll Main-Class startt: le couple vainqueur en catégorie RR MCC, resp. RR MCS, reçoit le titre: "Vainqueur en catégorie RR MCC, resp. RR MCS, au Championnat Suisse 20xx".Le titre: "Champion Suisse de la catégorie RR MCC ou RR C" n'est pas autorisé.
- Catégorie Rock'n'roll Juniors : le couple vainqueur en catégories RR J, resp. RR Y, reçoit le titre : "Champion Suisse 20xx en catégorie RR J, resp. RR Y".
- Catégorie Formations XY: l'équipe gagnante reçoit le titre: "Champion Suisse 20xx des formations XY".
- Catégorie Boogie-Woogie XY : le couple gagnant reçoit le titre : « Champion Suisse 20xx Boogie-Woogie XY »
- Si aucun championnat suisse n'est organisé pour une catégorie le couple/formation ayant obtenu le meilleur classement au championnat du monde est désigné comme champion suisse de sa catégorie.

3.9.2 Swiss-Ranking Finale

Le vainqueur de la Swiss Ranking List de la catégorie XY reçoit le titre: "Vainqueur de la Swiss Ranking 200xx de la catégorie XY".

4 Sélections/Changement de catégorie

4.1 Championnat Suisse (C.S.)

Chaque couple/formation doit avoir participé à au moins un championnat en Suisse pendant la saison de compétition dans sa catégorie pour participer au CS. La saison de compétition couvre la période allant d'un Championnat Suisse au suivant.

4.2 Championnats internationaux catégories Rock'n'Roll Main-Class Free style, Rock'n'Roll Main-Class Contact style, Rock'n'Roll Juniors, Rock'n'Roll Juveniles, Formations et Boogie-Woogie

Selon règlement de sélection

4.3 Promotion des catégories

- L'ascension dans une catégorie supérieure est décidée par le couple et peut se faire en tout temps, néanmoins les points acquis dans la catégorie inférieure sont perdus.
- Catégorie Rock'n'Roll Beginners:
Il n'y a pas de condition pour l'ascension dans une catégorie supérieure. La participation à cette catégorie n'est autorisée que pour 10 compétitions. Cette restriction s'applique à chaque danseur d'un couple.

4.4 Règlementation générale

- La Swiss Ranking List est publiée sur le site de la SRRRC : www.srrc.ch
- Si un couple se sépare, il perd tous ses points.
- Le changement de partenaires entre danseurs de catégorie différente est autorisé. Cependant, le couple doit, avant sa première participation à un championnat, décider dans quelle catégorie il va danser. Un changement n'est plus autorisé après la première participation.
- Lorsqu'un couple n'obtient pas de points pendant 2 ans, il peut rétrograder dans une catégorie inférieure.

5

Obligations, devoirs et prescriptions

5.1 L'organisateur d'un championnat

- Fin des finales 23h00, fin des finales juniors 22h00, pour les Kids et Beginners le concours doit se dérouler pendant l'après-midi.
- Les championnats se déroulant le dimanche doivent être totalement terminés à 17h00.
- Les 3 premiers couples/formations classés dans chaque catégorie doivent recevoir un trophée.

5.1.1 L'invitation des différents fonctionnaires, par exemple: juges, observer, doit leur parvenir au moins 4 semaines avant le championnat

5.1.2 Préparer le bureau de championnat, notamment prévoir un espace de projection des résultats (voir Checkliste pour organisateur de concours)

5.1.3 Mise à disposition d'un vestiaire pour les juges

5.1.4 Mise à disposition d'un vestiaire avec douches pour les danseurs

5.1.5 Organisation d'un poste de premiers secours sur les lieux de la compétition :

On prévoira au minimum un poste de samaritain ou un médecin avec l'équipement nécessaire. Il est indispensable d'informer le médecin de garde du déroulement du championnat. L'hôpital le plus proche du lieu du concours doit également être informé qu'un championnat de rock'n'roll a lieu. Les numéros de téléphone du médecin de garde et de l'hôpital le plus proche doivent en tout temps être à la disposition de l'organisateur et des responsables du championnat. Il est indispensable d'avoir de la glace à disposition à proximité de la piste de danse.

5.1.6 Les couples éliminés l'après-midi ont le droit d'assister gratuitement au concours le soir.

5.1.7 Il doit annoncer les couples qualifiés pour l'éliminatoire suivant. Les résultats obtenus pour chaque catégorie doivent être affichés après chaque éliminatoire et passage.

5.1.8 Pour chaque catégorie représentée (par le club) et pour chaque formation inscrite, un club reçoit une entrée gratuite pour un accompagnant aux mêmes conditions que celles accordées aux danseurs. Pour bénéficier de cette gratuité les accompagnants doivent être aux préalables inscrits dans le système d'enregistrement en ligne.

5.1.9 Il doit donner la possibilité aux danseurs de s'échauffer dans un endroit adapté aux différentes catégories.

5.1.10 Il désigne l'emplacement des caméras vidéo.

5.1.11 La présentation ainsi que les informations aux couples doivent être faites en deux ou plusieurs langues si ceux-ci représentent plusieurs régions linguistiques.

5.1.12 Lors de chaque concours, un local doit être prévu et aménagé afin que l'on puisse y procéder à un contrôle de dopage.

5.1.13 La banderole de la SRRC doit être affichée de manière évidente sur les lieux du concours.

5.1.14 Aux mêmes conditions que celles accordées aux danseurs, les collaborateurs de la SRRC et un accompagnant peuvent entrer gratuitement aux concours. Les collaborateurs doivent présenter leur carte.

5.1.15 Aux mêmes conditions que celles accordées aux danseurs, les fonctionnaires du concours et un accompagnant peuvent entrer gratuitement aux concours.

5.1.16 Défraiements des juges internationaux aux CS Rock'n'Roll et Boogie-Woogie

L'organisateur prends en charge les vrais de voyage des juges internationaux. Les déplacements en voiture ne peuvent pas dépasser 400km et sont remboursé à 0.35€ par km. Au-delà l'organisateur prends en charge un vol économique. En outre, il paye la chambre d'hôtel avec petit déjeuner. Enfin une indemnité journalière de 100€ sera versée aux juges internationaux.

5.1.17 Le responsable du bureau de championnat recevra une indemnité journalière de CHF 50.- (jusqu'à 3 catégories) ou CHF 100.- (plus de trois catégories), plus les frais de voyage train en 2ème classe ou 0,50 par kilomètre.

5.2 Le chef du bureau de championnat

5.2.1 Le chef de bureau doit être reconnu par la SRRC

5.2.2 Évaluation des jugements, selon le règlement. Transmission des résultats à la SRRC dans les 12 heures (électroniquement).

5.3 Les danseurs en compétition

- 5.3.1 Pour toutes les catégories, les vêtements et les accessoires apportés sur la piste de danse ne doivent être ni ôtés, ni abandonnés. Dans les catégories rock'n'roll les accessoires et les effets spéciaux sont interdits.
- 5.3.2 Les pas et les figures doivent être exécutés selon le règlement.
- 5.3.3 Toutes les danseuses et tous les danseurs de compétition qui ont pris une licence de compétition, acceptent et se soumettent au règlement dopage de la SDSF. Les titulaires d'une carte d'athlète d'élite de Swiss Olympic acceptent et se soumettent aux règles spécifiques.
- 5.3.4 Tous les couples doivent se présenter sur place au minimum 30 minutes avant le premier éliminatoire de leur catégorie.

5.4 Les Juges

- 5.4.1 Les juges ayant une licence de juge SRRC ou WRRC sont reconnus comme juges.
- 5.4.2 Un juge doit fonctionner au moins deux fois lors de tournois de la SRRC et suivre un cours de perfectionnement d'un demi-jour par année. En outre il est obligé d'assister au moins à un tournoi international en tant qu'observateur.
- 5.4.3 Des danseurs actifs possédant une licence de juge ne peuvent pas fonctionner en tant que juges dans leur propre discipline : formation couples, girls formations, rock'n'roll couples, boogie-woogie couples.
- 5.4.4 Au cas où le règlement ou la méthode d'évaluation devait subir un changement notable, chaque juge serait tenu de participer au cours de perfectionnement SRRC qui s'ensuivrait.
- 5.4.5 La licence nationale et internationale peut être retirée en cas de non-respect des règlements de jugement. (Après visionnement vidéo).
- 5.4.6 Il est possible de récupérer une licence retirée en suivant à nouveau un cours de formation complet ainsi qu'en réussissant l'examen final.
- 5.4.7 Les juges sont tenus de suivre les recommandations de la commission de juges.

5.5 Les Observers

- 5.5.1 Sont reconnus comme Observers, les Observers confirmés par la SRRC.
- 5.5.2 Le observer doit organiser un briefing avec les juges et l'organisateur du tournoi. Ce briefing doit avoir lieu avant que le tournoi débute.
- 5.5.3 Contrôle de la musique (durée et vitesse) avant et durant le championnat.
- 5.5.4 Contrôle de la conformité au règlement de danse.
- 5.5.5 Le non-respect du règlement de danse entraîne des sanctions. En éliminatoires le non-respect du règlement est signifié par un carton jaune. Le deuxième carton jaune durant la même compétition entraîne l'application immédiate d'un carton rouge. En finale le non respect du règlement entraîne directement l'application d'un carton rouge.
- 5.5.6 En cas de comportement non-sportif grave l'observer peut disqualifier un couple, cette sanction est signifiée par une carte noire.

6 Plaintes/Sanctions

6.1 Plaintes

Les plaintes contre un juge, un organisateur ou un danseur peuvent être faites oralement auprès de l'observer lors du concours déjà. Si les arguments sont valables, ce dernier a le devoir d'intervenir pour rétablir l'ordre.

Les réclamations peuvent aussi être adressées dans un délai de 3 jours, par écrit, au Comité central SRRC.

6.2 Sanctions

Lorsqu'il constate que le règlement n'est pas respecté, l'observer a les compétences suivantes:

1. Intervenir auprès de l'organisateur
2. Interrompre le championnat jusqu'à satisfaction de ses exigences.
3. Donner des directives au bureau de championnat concernant le calcul des points lorsqu'il entend prendre des sanctions.

L'observer doit considérer les possibilités organisationnelles et économiques de l'organisateur du championnat. Il doit également veiller à ce que les intérêts de l'organisateur et ceux des spectateurs soient préservés et avant de prononcer des sanctions, il doit établir le dialogue avec l'organisateur de la manifestation.

Une interdiction de prendre part à un championnat peut être signifiée à un couple lorsqu'il ne respecte pas le règlement. Lorsqu'un juge, sans s'excuser, ne se présente pas à un championnat pour lequel il est prouvé qu'il avait accepté de fonctionner, il se verra interdire de juger. La durée de cette interdiction est décidée par le Comité central SRRC. Le comité central est autorisé à prendre des sanctions envers des clubs ne respectant pas les règlements de la SRRC.

En cas de comportement antisportif et de vandalisme aux tournois, le comité central peut décider une amende de FS 200.00 à FS 2'500.00 ou prononcer un blocage de la compétition.

7 Règlements divers

7.1 Assurance

La SRRC n'assurant aucune responsabilité en cas d'accident, il est conseillé à tous les danseurs de s'assurer contre les accidents.

7.2 Entrée en vigueur

Ce règlement de championnat a été approuvé par le comité de la SRRC. La mise en vigueur a lieu immédiatement et est publié sur le site internet www.srrc.ch.

Courtaman, le 20 septembre 2019

Le Comité central SRRC